

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 février, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Dominique BEAUCHAMP, Première Adjointe

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	18

Date de convocation : 14 février 2022

**Présents** : Mme Beauchamp, Mme Faye, Mme Guérineau, Mme Chicheri, Mme Guérin, M. Picard, Mme Aurnague, Mme Desmé, M. Moreau, M. Birocheau, Mme Aubrey, M. Da Silva Vale, M. Favier, Mme Nguyen Van, M. Dubois.

**Pouvoirs** : M. Laurent donne pouvoir à Mme Faye  
M. Greiner donne pouvoir à M. Birocheau  
M. Grange donne pouvoir à Mme Desmé

**Excusé** : M. de Colbert

**Secrétaire** : M. Picard

### **Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2021**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021.

### **Compte rendu des décisions du Maire**

2021-20 : Le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue du stade et la création d'un parking rue des écoles est attribué au bureau d'études Hadès 58 rue Saint-Michel 37550 SAINT-AVERTIN pour un montant de 8.800,00 € HT.

2022-01 : Un avenant n°1 au marché de travaux de création de conduits de désenfumage pour la salle Roger-Avenet est conclu avec l'entreprise EGDC - ZI de Longchamp – CS 50005 – 79143 CERIZAY Cedex pour un montant de -338,00 € HT, portant le montant du marché à un total de 13.000,00 € HT

2022-02 : Le maire décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif d'Orléans par le Département d'Indre-et-Loire et visant à annuler la délibération en date du 13 février 2021 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Truyes

### **2022-02-A-01 Création de conduits de désenfumage pour la salle Roger-Avenet** **Marchés de travaux – Lot n°2 – Avenant n°1**

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de travaux conclu le 22 avril 2021 avec l'entreprise BARCONNIÈRE 1 mail de la Papoterie 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS pour la création de conduits de désenfumage pour la salle Roger-Avenet (lot n°2 Métallerie – Serrurerie – Habillage métallique - Lettrage) pour un montant de 29.600 € HT

Considérant le projet d'avenant joint relatif à la modification d'une tour d'accès de 7 m à 10m, à la modification de la surface de bardage de cette tour, à la réactualisation des prix suite aux hausses successives des prix des matériaux, à la réduction de hauteur d'une clôture prévue au marché et à la pose d'une nouvelle clôture en pin traité

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 d'un montant de 3.000,00 € HT au marché de travaux conclu le 22 avril 2021 avec l'entreprise BARCONNIÈRE 1 mail de la Papoterie 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS pour la création de conduits de désenfumage pour la salle Roger-Avenet (lot n°2 Métallerie – Serrurerie – Habillage métallique - Lettrage).
- porte le montant du marché à 32.600,00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

### **2022-02-A-02 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de TRUYES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 3° et L 1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

#### **EXPOSE**

Madame la Première Adjointe rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment s'agissant des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension de ces immeubles est fixée par l'article L1123-4 du même code, issu de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il dispose qu'au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent à la Préfecture les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au L1123-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Au plus tard le 1er juin de la même année, le Préfet prend un arrêté listant ces immeubles par commune et le transmet au maire de la commune.

1) Cet arrêté a été pris le 29 mars 2021 concernant les parcelles listées ci-après, et a dûment fait l'objet d'un affichage en mairie. Les biens concernés n'ayant pas de dernier propriétaire connu ni d'occupant, aucune notification n'a pu être réalisée.

2) L'accomplissement de ces formalités a ouvert un délai de six mois permettant aux propriétaires de se manifester, et à l'échéance duquel Mme la Préfète d'Indre-et-Loire a notifié la vacance présumée des biens au maire de la commune, ainsi qu'il résulte de la notification préfectorale en date du 15 octobre 2021.

3) Conformément à l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient dès lors de procéder à l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles identifiées comme présumées sans maître, par arrêté municipal pris après délibération du conseil municipal intervenue dans le délai de six mois à compter de la

notification de la vacance présumée des parcelles listées. A défaut de délibération prise par la commune dans ce délai, la propriété des parcelles est attribuée à l'Etat et doit être constatée par arrêté préfectoral.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de procéder à l'incorporation de parcelles présumées sans maître issues de la liste notifiée par Mme la Préfète d'Indre-et-Loire à la commune.

Les parcelles concernées sur la commune de TRUYES sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Lieu-dit
C	0840	480	Bois	LES BEAUXJEUX
C	0870	950	Bois	LES BEAUXJEUX
E	0846	205	Prés	LA VARENNE

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord pour procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître désignées ci-dessus dans le domaine communal,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation de ces biens et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière compétent en vue de la publication de l'arrêté aux fins d'opposabilité aux tiers.

#### **2022-02-A-03 Tarifs de la restauration scolaire**

Vu le code de l'Education, pris notamment dans ses articles R 531-52 et R 531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Abonnement mensuel 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	54,72 €
Abonnement mensuel 3 jours au choix	41,03 €
Ticket occasionnel	4,36 €
Remboursement du repas	4,00 €
Repas adulte	6,31 €

#### **2022-02-A-04 Admission en non valeur**

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par Monsieur Jean-Michel VRIGNON, comptable public, qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de Gestion des sommes portées audit état ci-après reproduites.

Vu la délibération n°2008/64 du 21 mai 2008 fixant les modalités de présentation en non valeur des créances irrécouvrables.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le comptable public justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité indigence des débiteurs.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- admet en non valeur un montant de 8.067,55 € :
- précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6542 du budget de la Commune

#### **2022-02-A-05 Autorisation budgétaire spéciale**

Vu l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 en section d'investissement, déduction faite du remboursement du capital des emprunts soit :

Budget commune : 2.728.149,71 € / 4 = 682.037,43 €

- précise que les sommes seront inscrites au budget primitif 2022 lors de son adoption aux comptes précisés ci-après :

<b>Affectation des crédits</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Imputation budgétaire BP 2017</b>
Revêtement de chaussée – La Croix de Geay	4.678,80 €	c/2152-135

#### **2022-02-A-06 Amendes de police 2022 – Demande de subvention**

Madame la Première Adjointe rappelle au conseil municipal le projet de d'aménagement de trottoirs dans la rue du stade et de stationnement rues des écoles, dont le montant s'élève à 229.500,00 € HT selon l'estimation présentée par le bureau d'études Hadès 58 rue Saint-Michel 37550 SAINT-AVERTIN, maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière du Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le programme de travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue du stade et de stationnement rues des écoles pour un montant de 229.500,00 € HT
- sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police.

### **Questions diverses**

Mme CHICHERI souhaite savoir si le carnaval sera maintenu en 2022.

Mme BEAUCHAMP confirme l'organisation de cette manifestation sur le thème de Disney. Le carnaval se déroulera selon toute vraisemblance avant le démarrage des travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication dans la rue du stade.

M. BIROCHEAU donne connaissance au conseil municipal d'une demande de subvention de la classe de CE2-CM1 de l'école élémentaire pour le financement d'une classe de mer devant se dérouler en avril prochain.

Mme BEAUCHAMP indique que ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, il fera l'objet d'un examen pour avis en commission